



Ruptures Conventionnelles Collectives

28 mars 2019

*** Contexte**

Le but de cet accord est de permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir partir, tout en permettant de rééquilibrer dans l'entreprise la proportion de main d'œuvre indirecte par rapport à la main d'œuvre directe, (liée directement à la production) dans ce contexte de baisse d'activité ponctuelle.

Cela permettra également de recruter sur des postes directs afin de se préparer à une reprise normale de la production.

Actuellement, sur les 1210 salariés, 770 personnes sont en main d'œuvre directe (63,6%), 400 personnes en indirect (33,0%) et 40 cadres (3,4%).

*** Qui est concerné ?**

L'accord envisage la suppression de 20 postes « indirects » dans les services suivants :

- Magasin
- Maintenance
- Supports techniques PTS
- Qualité
- Staff Technique Unité Opérative
- Service administratif Manufacturing

Possibilité de permutation avec des postes dans d'autres services.

*** Conditions d'éligibilité des demandes de rupture**

L'appel au volontariat sera adressé aux salariés ETAM et ouvriers positionnés sur une fonction indirecte.

Les clauses suivantes sont requises pour les candidats :

- remplacement à court terme par permutabilité
- répartition possible des missions et tâches sur d'autres postes
- suppression de tout ou partie des tâches par réorganisation, modification des procédures, automatisation
- avoir un projet professionnel ou personnel (avoir un autre CDI ou alors CDD/interim d'au moins 6 mois ; création d'entreprise ; formation ; ...)

Si un candidat ne figure pas parmi les salariés « indirects », il aura cette faculté si un autre salarié « indirect » est volontaire pour passer sur un poste « direct ».

Décision de la Direction

La Direction pourra refuser la demande du candidat, lequel pourra alors faire appel auprès d'une commission de suivi.

Départage

Afin de départager les candidats en cas de surnombre de candidatures par rapport au nombre de postes à supprimer, un dispositif par points sera mis en place en fonction de l'âge, de l'ancienneté, ...

Engagement de la Direction

Il y aura un engagement de 20 recrutements en CDI sur des postes directs.

Quand les candidatures de départs seront ouvertes ?

Dès que la DIRRECTE aura validé l'accord, les candidatures seront ouvertes jusqu'au 30 juin à 16h30.

Mesures d'accompagnement

L'assistante sociale sera disponible pour conseiller et renseigner les candidats.

Quelles sont les indemnités de rupture garanties au salarié ?

Les indemnités seront négociées lors des prochaines réunions, mais dans tous les cas, elles ne pourront pas être inférieures aux indemnités légales de licenciement.

Le SNI-UNSA a recommandé d'user de vigilance quant au risque de perte de compétences. Il est donc nécessaire d'avoir recours au tutorat et aux différents dispositifs de formation.

De plus, il nous paraît important d'étendre la possibilité aux « directs » qui le souhaitent de bénéficier des mesures de cet accord, même si le nombre de 20 postes est déjà atteint. Nous avons donc demandé d'envisager cela soit dans le cadre de la commission de suivi, soit lors d'une 2^{ème} étape.

Prochaine réunion mercredi 3 avril 2019